



Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2023-373

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté mis en ligne le 6 septembre 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Exposition de voitures et motos anciennes – place Caserne Lamarque et Mess
Dimanche 10 septembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'autorisation donnée par convention à Monsieur Fabien ARCARAZ, Président de l'association « Le gang des Bielles du Libournais » sise 24 rue Max Linder à Libourne, d'organiser une exposition de voitures et motos anciennes, à la salle du Mess et place de la caserne Lamarque, dimanche 10 septembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation de l'exposition de voitures et motos anciennes, à la salle du Mess et place de la caserne Lamarque, dimanche 10 septembre 2023, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- **Place de la caserne Lamarque, sur la totalité du parking, du samedi 9 septembre 2023 à 14h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 19h00.**

Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **06 SEP. 2023**



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

EXPOSITION « AMERICAN SUNDAY LIBOURNE »
Association « Gang des Bielles »
DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023
PLACE DE LA CASERNE LAMARQUE/SALLE DU MESS



Vu pour être annexé à mon arrêté du 06 SEP. 2023
Le Maire Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Libourne
VILLE
DATE : 04-02-2023
ECHELLE : 1/1250
BUREAU D'ETUDES GENERALES
SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
RESPONSABLE : A. MASCIARI
DESSINATEUR : P. KREMSER
DIRECTEUR DES SERVICES
TECHNIQUES
R. BARDYN

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES
PLAN DE MASSE
**ANCIENNE ECOLE NATIONALE
DE GENDARMERIE**